

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2010CS033**

Comité Syndical du 25 octobre 2010

**Date de convocation : 14 octobre 2010
Date d'affichage : 25 octobre 2010**

OBJET : Développement durable - éclairage public « Le jour de la nuit ».

L'an deux mille dix, le vingt cinq du mois d'octobre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de La Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	63
Nombre de procurations au moment du vote :.....	4

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président propose à Monsieur Jean-Pierre COMPAIN, 3^{ème} Vice-Président délégué, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Pierre COMPAIN :

Expose :

- Que le « jour de la nuit » est un évènement national organisé pour la 2^{ème} année et qu'il se déroulera le 30 octobre prochain.
- Qu'il consiste à couper, tout ou partie de l'éclairage public et ainsi, à attirer l'attention de chacun notamment sur les conséquences de la pollution lumineuse et sur la consommation d'énergie.
- Que de nombreuses Collectivités de Charente participeront à cet évènement.
- Que la coupure de l'éclairage public nécessite une intervention du SDEG 16 dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public. Celle-ci étant exceptionnelle devrait être facturée au Collectivités.

Propose :

- Que dans le cadre des actions du SDEG 16 en faveur du développement durable (*remplacement des boules par des luminaires leds et pose d'horloges astronomiques*), que la coupure et la remise en service de l'éclairage public soient prises en charge financièrement par le SDEG 16 et ce, dans les conditions suivantes :

- En 2010, toutes les interventions seront financées par le SDEG 16, sous réserve que celles-ci se déroulent un jour ouvrable ; dans le cas contraire, elles seront facturées aux Collectivités au tarif des dépannages sous 12 heures (133,90 €) ;
- pour les prochaines années, pour bénéficier de la gratuité des interventions, les Collectivités devront :
 - faire la demande au SDEG 16 au moins 4 semaines avant la date fixée pour cette action ;
 - avoir des horloges astronomiques dans leurs commandes d'éclairage public ou avoir demandé au SDEG 16 de participer à la campagne de pose de celles-ci.

Dans le cas contraire, cette prestation sera facturée aux Collectivités au tarif des dépannages sous 12 heures en vigueur au moment de l'intervention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

53 voix pour
12 voix contre
2 abstentions

- Approuve l'ensemble des propositions.
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.